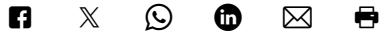


Assises de la Marne : Kevin Pillart condamné à 20 ans de réclusion criminelle

La cour d'assises de la Marne a condamné, ce mercredi 19 novembre 2025, Kevin Pillart à 20 ans de réclusion criminelle pour le meurtre de Frédéric Bouleaux, commis en août 2022 à Sézanne. Un verdict en deçà des réquisitions de l'avocat général, au terme d'un procès marqué par l'émotion des proches de la victime.

(/id765642/article/2025-11-19/assises-de-la-marne-kevin-pillart-condamne-20-ans-de-reclusion-criminelle)

Partage :



Me Plichard, Me Laruppe, Me Berkane et Me Curfs, les conseils des nombreuses parties civiles se sont succédé pour rappeler au jury l'impact de ce meurtre sur les proches.



NOUVEAU

Découvrez Mon actu ,
votre espace 100% personnalisé

Je https://rossel.emsecure.net/optiext/optiextension.dll?decouvreID=Ji6JXHYNCYdc1mF3apMvS5aNQI13g6STZLS2tmFwmww8k7Fh4wY5AsNN1bydgPZYrqXD_vbcNxxvJr



Par **Isabel Da Silva** (/index/journalistes/isabel-da-silva)
Journaliste à Épernay

Publié: 19 novembre 2025 à 19h19 | Temps de lecture: 4 min

Les jurés de la cour d'assises de la Marne ont eu besoin de moins de trois heures ce mercredi 19 novembre 2025 pour prendre leur décision. Celle de condamner Kevin Pillart à 20 ans de réclusion criminelle pour avoir volontairement donné la mort à Frédéric Boulleaux dans la nuit du 1^{er} au 2 août 2022, (<https://www.lunion.fr/id764845/article/2025-11-16/assises-de-la-marne-meurtre-sur-fond-dalcool-sezanne-juge-pendant-trois-jours>), dans un appartement de l'immeuble Anjou, place Saint-Exupéry à Sézanne.

Une peine en deçà des réquisitions de l'avocat général Jean-Philippe Moreau qui réclamait 24 ans. « *Vous avez à juger des actes de torture* », a-t-il clamé devant le jury, en égrainant les coups violents portés et « *le fait choquant de laisser agoniser la victime* ». Pour autant, il ne demandait pas de période de sûreté pour souligner « *les efforts en prison* » de l'accusé qui travaille et a entamé un processus de soin. Il a requis aussi un suivi socio-judiciaire de dix ans à compter de sa libération, peine complémentaire non retenue par la cour.

« Le cri à l'aide »



Me Mariotti et Me Mora, du barreau de paris, ont défendu les intérêts de l'accusé Kevin Pillart. - I.D.S

« *24 ans, c'est presque aussi long que la propre existence* » de l'accusé. Une phrase choc de M^e Elsa Mora pour lancer la plaidoirie de la défense. Elle demandait une certaine clémence des jurés pour « *éviter qu'à 50 ans, (son client) résume sa vie à la mort qu'il a donnée et à la prison* ».

Son confrère M^e Edouardo Mariotti, toujours pour les intérêts de Kevin Pillart qui a renouvelé ses excuses, a cité l'affaire Jonathan Daval, condamné à 24 ans de réclusion pour avoir tué sa femme. « *Le seul point commun entre ces affaires, c'est l'appel aux forces de l'ordre* », expliquait-il avec d'un côté la volonté « *de piéger les enquêteurs, de les emmener sur de fausses pistes* » et dans l'autre « *le cri à l'aide* » de son client. « *Il a toujours reconnu les faits et assume sa responsabilité* », a-t-il martelé pour infléchir le quantum de la peine requise.



« On ne demande pas de réparer l'impossible mais prendre en compte la souffrance des parties civiles »

Me Lucie Laruppe

Avant les réquisitions de l'avocat général, les conseils des nombreuses parties civiles se sont succédé pour rappeler au jury l'impact de ce meurtre sur les proches. Notamment, l'ex-compagne de l'accusé qui a été la dernière à avoir vu la victime vivante. À cette nuit traumatisante, « *s'est ajouté le sentiment de culpabilité de pas avoir essayé de sauver la victime* », confiait M^e Virginie Plichard, alors même que la jeune femme n'était en capacité physique et psychique pour le faire.

« *On ne demande pas de réparer l'impossible* », poursuivait M^e Lucie Laruppe pour le frère et la belle-mère de la victime « *mais prendre en compte la souffrance des parties civiles* » comme celle de la belle-maman qui a inhumé la victime aux côtés du père dans le caveau destiné au couple. M^e Nedjma Berkane, défenseur d'un autre frère, a voulu replacer le disparu à sa place de victime. « *Il ne saurait être réduit à un violeur d'enfant, à un pédophile. Il était un être humain qui ne méritait pas de mourir dans les mains de Kevin Pillart.* »

Les maux des enfants de la victime

C'était aussi un père de famille dont les deux enfants, âgés d'une vingtaine d'années aujourd'hui, ont assisté aux trois jours d'audience avec dignité et silence. Au terme de sa plaidoirie pour deux jeunes adultes, M^e Adélaïde Curfs s'est tourné vers l'accusé pour lui adresser les mots de l'aînée qui n'a pas été en mesure de prononcer elle-même : « *Tu nous connaissais. Tu savais qu'il avait des enfants mais tu n'as pas eu pitié... Tu nous l'as arraché.* » L'ensemble des demandes en matière civile a été accordé par la cour. Un point de départ, fragile mais nécessaire, vers une reconstruction sans celui qu'ils ont perdu.

Sur le même sujet

- « Je voulais lui faire du mal, j'ai pété un câble », avoue Kevin Pillart (<https://www.lunion.fr/id765413/article/2025-11-18/assises-de-la-marne-je-voulais-lui-faire-du-mal-jai-pete-un-cable-avoue-kevin>).
- « J'en ai vu des scènes de crime mais je n'ai jamais rien vu de la sorte » relate un gendarme (<https://www.lunion.fr/id765137/article/2025-11-17/assises-de-la-marne-jen-ai-vu-des-scenes-de-crime-mais-je-nai-jamais-rien-vu-de>).



Météo

(<https://www.lunion.fr/services/meteo>).



Horoscope

(<https://www.lunion.fr/services/horoscope>).



Jeux

(<https://www.lunion.fr/services/jeux>).



Carburant

(<https://www.lunion.fr/services/>